



RÈGLEMENT DES TROPHÉES LES DÉFIS D'OR 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Seniors-Autonomie - BP 40085 - 42003 Saint-Etienne Cedex 01, organise dans le cadre du 16^{ème} Défi-Autonomie les 5^{ème} Trophées « Les DÉFIS D'OR », concours sur le thème de l'innovation au service des personnes âgées.

Ce concours est gratuit.

Le calendrier et les différents interlocuteurs font l'objet de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : OBJET

Les Défis d'Or sont ouverts à toutes les structures qui souhaitent porter et mettre en avant un projet innovant favorisant le bien-vieillir et la prévention de la perte d'autonomie. Le projet peut consister en un produit, un service ou encore une animation etc...

Les Défis d'Or proposent quatre catégories, le choix devant être réalisé à l'inscription par les candidats :

- **Défis d'Or Lien social & Intergénérationnel :**

Tout projet innovant qui :

- Fait interagir différentes strates générationnelles de la population
- Favorise le lien social et/ou l'autonomie des seniors.

- **Défis d'Or Santé, Bien-être :**

Tout projet innovant qui profite :

- A la sécurité à domicile et/ou à l'extérieur de chez soi.
- A la santé
- Au bien-être des personnes âgées
- A la prévention de la perte d'autonomie notamment des maladies dégénératives.

- **Défis d'Or Faciliter la vie au quotidien :**

Tout projet innovant, aide technique ou accompagnement humain qui facilite l'accomplissement des tâches quotidiennes.

- **Défis d'Or Habitat de demain**

Toute forme :

- D'habitat dont la conception architecturale et/ou de l'animation et/ou les services constituent un exemple abouti d'habitat inclusif et ou participatif
- D'hébergement dont l'organisation architecturale et/ou de l'animation participe à la désinstitutionnalisation de l'offre sociale et médico-sociale.

Dans chaque catégorie, les projets des candidats seront soumis à un jury qui opérera une présélection, tel que défini dans l'article 7.

Le nombre de candidatures présentées au concours sera apprécié par le jury de présélection mais dans tous les cas il sera limité à 24 maximum afin d'assurer la qualité de l'organisation.

Il ne peut être déposé qu'un seul projet par catégorie et par structure.

Les précédents lauréats du concours ne peuvent pas se représenter.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à retirer et à déposer par téléversement sur le site internet dédié au concours. La date limite concernant le dépôt des candidatures est fixée au 15 juin 2022.

Le candidat s'attachera à justifier du caractère innovant de son projet. Le projet est dit « innovant » s'il est développé depuis moins de deux ans ou s'il peut se prévaloir d'un caractère novateur par la rareté des produits/ projets similaires. Le projet doit être commercialisé ou à défaut rendu public.

Tout dossier incomplet à la date du 15 juin ne sera pas retenu.

Toute nouvelle candidature présentée après le 15 juin sera refusée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS RETENUS A L'ISSUE DE LA PHASE DE PRESELECTION :

- ✚ Se rendre disponible avant le 31 août 2022 pour le tournage de la vidéo de présentation. La durée et le format seront identiques pour tous les candidats et seront précisés après la phase de présélection. L'ensemble des vidéos seront mises en ligne dans le cadre du concours en septembre 2022 et serviront pour le choix des lauréats et du Prix Coup de cœur du public.
- ✚ Transmettre aux organisateurs : leur **logo**, **deux photos** de l'équipe (utilisées s'ils sont lauréats)
- ✚ Être présent et tenir un stand lors du Défi Autonomie 2022, le 21 et 22 novembre (Stand offert par l'organisateur). Ils recevront courant juillet toutes les informations concernant leur participation sur le Salon Défi

Autonomie au Centre de Congrès de Saint Etienne. Ils devront s'y rendre par leurs propres moyens et à leurs frais.

- ✚ Transmettre un chèque de caution de 450€ tel que défini à l'article 5.
- ✚ Communiquer sur leur participation aux Défis d'Or, 6 semaines avant le DEFI-AUTONOMIE. Un dossier contenant des éléments de communication sera remis à chaque candidat à cet usage.
- ✚ *Pour les futurs lauréats* ⇒ Faire figurer leur remise de trophée « Défis d'Or » dans l'ensemble de leur communication et ce durant une période de 18 mois.

Les organisateurs entendent que les candidats qui concourent aient une attitude éthique et exemplaire envers les tiers et leurs concurrents et soient impliqués dans la concrétisation de leur projet.

ARTICLE 5 : CHÈQUE DE CAUTION

Les organisateurs prennent en charge les frais de mise à disposition d'un stand lors de l'évènement au Centre de Congrès de Saint-Etienne (aménagement de base, électricité, Wifi simple, signalétique...)

En cas d'abandon tardif, comme défini en article 5, ou d'absence les 21 et 22 novembre 2022 au 16^{ème} Défi-Autonomie les candidats s'engagent à assumer le coût du stand réservé en leur nom.

Pour cela, tous les candidats présélectionnés par le jury s'engagent à fournir un chèque de caution de 450,00€ dans les deux mois après la notification de présélection. Le chèque ne sera pas encaissé sauf abandon tardif tel que défini à l'article 5.

Il doit être émis à l'ordre de Seniors-Autonomie et envoyé par voie postale, à l'adresse suivante :

SENIORS-AUTONOMIE

BP 40085

42003 SAINT-ETIENNE CEDEX 01

Avec en parallèle un mail précisant la date de cet envoi adressé à mmathy@defi-autonomie.com

En l'absence de l'envoi à Seniors-Autonomie d'un chèque de caution dans les deux mois suivant la notification de présélection, la candidature et la présélection seront annulées. Un autre candidat de la même catégorie pourra être sélectionné par le jury pour le remplacer. Il aura 2 semaines pour envoyer un chèque de caution à compter de sa notification.

Le chèque sera à récupérer lors du Défi Autonomie le mardi 22 novembre matin à l'accueil. Les chèques non retirés ne seront pas retournés aux candidats mais détruits dans les 8 jours suivant le Défi Autonomie 2022.

ARTICLE 6 : ABANDON

Tout candidat dont l'inscription est validée définitivement peut abandonner en informant les organisateurs dans les meilleurs délais.

Tout abandon à compter du 10 octobre 2022 inclus, sera considéré comme tardif et entraînera l'encaissement du chèque de caution hors cas de force majeure telle que reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français.

Pour tout abandon avant cette date, le chèque de caution sera retourné au candidat dans un délai de 60 jours.

ARTICLE 7 : PRIX DES CANDIDATS PRÉSELECTIONNÉS ET LAURÉATS

ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS :

- ✚ Réaliser avec chaque **candidat présélectionné** une vidéo de présentation du projet
- ✚ Offrir à chaque **candidat présélectionné** :
 - La vidéo réalisée pour son utilisation dans le cadre de sa promotion. La vidéo sera transmise et ne pourra être utilisée qu'après le Défi Autonomie
 - Un stand équipé de 4 m² sur le Salon exposant du Défi Autonomie (les caractéristiques techniques et pratiques seront communiquées après la phase de présélection)
 - La diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux de Seniors-Autonomie et Défi-Autonomie.
- ✚ Offrir à **chaque lauréat** :
 - Un trophée + un diplôme
 - Un podcast présentant la structure et son projet (Innovation Seniors)
 - Une interview radio sur RLF
 - L'enregistrement vidéo de la remise de son prix sur la scène du Centre de Congrès lors du Défi Autonomie 2022

Les vidéos produites pourront être librement utilisées par les nominés. Ils recevront un fichier MP4 diffusable sur la plupart des supports.

Les podcasts seront accessibles sur la majorité des plateformes d'écoute telles que Spotify, Deezer, Apple Podcasts ou encore Google Podcasts.

Seniors-Autonomie se réserve le droit d'inclure ou d'annuler des récompenses supplémentaires ultérieurement. Les candidats seront alors notifiés par mail de ces ajouts ou suppressions.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES CANDIDATS PRÉSÉLECTIONNÉS ET LAURÉATS

Un jury libre, indépendant et souverain se réunira deux fois :

- ✚ La première fois en juillet 2022 pour désigner les candidats retenus par catégorie parmi les candidatures déposées dans les délais. Seuls les candidats présélectionnés pourront continuer à concourir pour les Défis d'Or
- ✚ La seconde fois en septembre 2022 pour la désignation des lauréats

Ce jury sera composé de représentants des financeurs et partenaires de Seniors-Autonomie. La liste du jury sera accessible sur le site du concours.

Les organisateurs ont la liberté de changer les candidats de catégorie. Ils doivent en informer les candidats qui ont la liberté de confirmer le choix proposé ou quitter le concours sans qu'aucune pénalité ne puisse être demandée par les organisateurs. Le changement de catégorie n'est possible qu'avant le jury de présélection des candidats.

Les critères de présélection sont :

- ✚ Innovation : produit proposé original (30%)
- ✚ Aide aux aînés : produit démontrant une réelle plus-value pour les utilisateurs seniors (30%)
- ✚ Prix : Accessibilité économique pour les seniors (20%)
- ✚ Diffusion : Produit en capacité de toucher un nombre important de seniors / processus industriel construit et efficient (20%)

Le choix des lauréats se fera à partir des vidéos qui seront réalisées et offertes par les organisateurs du concours.

Un candidat sera élu parmi les présélectionnés comme Prix « Coup de cœur du public » sur la base d'un vote en ligne dont les modalités précises seront fixées ultérieurement et librement par Seniors-Autonomie. Les candidats seront informés des modalités de ce vote lors de la mise en ligne des vidéos.

ARTICLE 9 : DROITS INTELLECTUELS

Les participants déclarent être légitimes détenteurs de tous les droits intellectuels liés à leur projet.

Ils demeureront à l'issue du concours détenteurs de la propriété intellectuelle des projets sur lesquels ils travaillent mais en concédant l'usage et la communication à titre gracieux aux organisateurs dans le cadre des Défis d'Or.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les participants concèdent aux organisateurs et aux partenaires financiers, à titre gratuit, sans limitation de durée et sans restriction territoriale leurs droits à l'image liés au concours.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rétribution pour l'utilisation de leur image dans le cadre de communications liées directement ou indirectement au concours ou aux projets des candidats.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ils étaient amenés à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de ce concours. Dans l'hypothèse où le concours serait annulé, les Organismes seraient alors dégagés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

Fait à....., le

Nom, Prénom, paraphe, signature manuscrite avec la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »

Ou signature électronique valable avec la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »

ANNEXE 1

NATURE	DATE LIMITE	STRUCTURE	CORRESPONDANT	ADRESSE MAIL OU POSTALE	TÉLÉPHONE
Date limite de dépôt de candidature	15/06/22	VAA Conseil	Guillaume Petit ou Mélanie Ciociola	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr Melanie.ciociola@vaa-conseil.fr	0428290660
Présélection	27/06/22	VAA Conseil	Guillaume Petit ou Mélanie Ciociola	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr Melanie.ciociola@vaa-conseil.fr	0428290660
Réservation de stand	08/08/22	Seniors Autonomie	Michelle Mathy	mmathy@defi-autonomie.com	0645846124
Envoi chèque de caution	31/08/22	Seniors-Autonomie		Seniors-Autonomie BP 40085 42003 Saint-Etienne Cedex 01	
Réalisation des vidéos	Au plus tard 31/08/22	VAA Conseil	Guillaume Petit ou Mélanie Ciociola	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr Melanie.ciociola@vaa-conseil.fr	0428290660
Mise en ligne des vidéos	19/09/22	VAA Conseil	Guillaume Petit ou Mélanie Ciociola	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr Melanie.ciociola@vaa-conseil.fr	0428290660
Votes Coup de cœur du public	Du 19/09/22 au 18/11/22	En lignes sur www.defi-autonomie.com ; Facebook Défi Autonomie ; YouTube Seniors autonomie			
Résultats et remises des trophées	21/11/22 et 22/11/22	Seniors Autonomie	Durant le Colloque Défi Autonomie au Centre de Congrès de Saint Etienne		